



## ARRÊTÉ N° 23-087

### PORTANT SUSPENSION D'ACTIVITÉS À L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN

Le président de l'université Jean Moulin,

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-8 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

**Considérant que** le jeudi 06 avril 2023, dès 6h00 du matin, plusieurs individus ont bloqué les accès du Palais de l'Université (15 quai Claude Bernard), du Palais de la Recherche Eugène-Chevreul et du bâtiment Athéna-Dugas à Lyon 7<sup>e</sup> ;

**Considérant que** les conditions nécessaires à la bonne tenue des enseignements et des activités ne sont pas réunies ;

#### Arrête

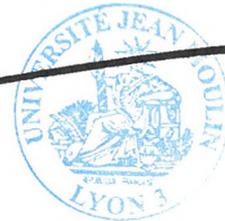
**Article 1<sup>er</sup>** – L'ensemble des activités au sein du Palais de l'Université, Palais de la Recherche Eugène-Chevreul et bâtiment Athéna-Dugas est suspendu le jeudi 06 avril 2023 jusqu'à 12h00.

**Article 2** – Le directeur général des services de l'université Jean Moulin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué au Recteur de Région académique ainsi qu'aux membres du conseil d'administration et du conseil académique de l'université dans leur séance la plus proche.

Fait à Lyon, le 06 avril 2023

Le président de l'université Jean Moulin,

Éric CARPANO



Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le président de l'université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.